



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 11

Date de la convocation :

27/02/2024

Date d'affichage :

27/02/2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 06 mars 2025

L'an deux vingt-cinq, le 06 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h03), CAKIR Suayib, GANEE Jean-François, GANEE Roger, MATHELIN Jean,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie,

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : Monsieur POILLOT Jérémy

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Objet de la délibération : N° 2025-005 - Vente de bois mort sur les parcelles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les besoins de valorisation et de gestion durable des ressources forestières communales ;

Considérant la demande de Monsieur Aymeric GANEE de racheter du bois mort sur différentes parcelles de la commune dont il est le fermier ;

Considérant l'avis de la commission agriculture du 21 février 2025 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser la vente de bois mort présent sur les parcelles communales agricoles :

Article 2 : La vente du bois mort sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Destinataires : Réserve aux habitants de la commune, en priorité ;
- Prix : 6 € le stère ;
- Conditions : La coupe et l'enlèvement seront réalisés par les acheteurs sous leur propre responsabilité, dans le respect des consignes de sécurité et des règles environnementales.

Article 3 : Les acheteurs devront s'inscrire en mairie avant toute intervention sur site, une mise en concurrence sera mise en place par la commune via un formulaire d'inscription

Article 4 : Les paiements seront effectués à l'ordre de la commune avant le retrait du bois

Article 5 : Les services municipaux veilleront au respect des limites des parcelles et des modalités d'enlèvement.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	1
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 GANEE Jean-François

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER